

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n° Dec 200924-037 du 20 septembre 2024

Portant attribution du marché n° 13/2024 « Mission de contrôle technique de construction et de coordination sécurité et protection de la santé » pour les travaux portant sur la rénovation énergétique du Groupe scolaire Kalliste et extension de la maternelle en R+1.

Lot n° 1 : Contrôle Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu l'article R 2122.8 du Code de la Commande Publique ;
Vu la lettre de consultation en date du 25 juillet 2024 ;
Vu le rapport d'analyse des propositions commerciales ;
Considérant que l'offre présentée par la **SAS QUALICONSULT** dont le siège social est situé - 1 bis rue du petit Clamart - 78941 VELIZY Cedex est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.
Considérant que l'établissement qui exécutera la prestation est l'unité **QUALICONSULT** situé maison Mazzoni - Rd 193 -20620 BIGUGLIA - Siret n° 401 449 855 01152.

Décide

Article 1^{er} : De confier le marché n° 13/2024 « Mission de contrôle technique de construction et de coordination sécurité et protection de la santé » pour les travaux portant sur la rénovation énergétique du Groupe scolaire Kalliste et extension de la maternelle en R+1 se rapportant au **Lot n° 1 : Contrôle Technique de Construction** à la **SAS Qualiconsult** dont les prestations seront exécutées par l'agence Qualiconsult situé maison Mazzoni - Rd 193 -20620 **BIGUGLIA** - Siret n° 401 449 855 01152 représentée par Monsieur Fourcade Phillipe pour un montant de **10760 € HT**.

Article 2 : La présente notification vaut lettre de commande.

Article 3 : La durée de la mission est inhérente à l'exécution des travaux. Etant précisé que pour des raisons économiques, techniques ou financières, le pouvoir adjudicateur peut décider aux termes de chaque élément de missions du marché de maîtrise d'œuvre, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché sans versement d'indemnités.

Article 4 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Article 5 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. Le contrat n° 3100050543.

Article 6 : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à la **SAS Qualiconsult** situé maison Mazzoni - Rd 193 -20620 **BIGUGLIA** - Siret n° 401 449 855 01152, et affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 20 septembre 2024

Notifiée le



24 septembre 2024